



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 69
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Vieux Bourg - Trégon
Temps des travaux du 15 avril au 13 mai 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, La Côte Boto, BP39 Lieu-dit Sainte Anne du Hou 22440 PLOUFRAGAN.
Considérant qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens, Rue du Vieux Bourg, Trégon, Beaussais-Sur-Mer afin de permettre la réfection des enrobés de voirie.

ARRETE

- Article 1 :** Du 15 avril au 13 mai 2024, rue du Vieux Bourg - Trégon– Beaussais-sur-Mer- la circulation sera interdite dans les deux sens afin de permettre la réfection des enrobés de voirie.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 9 avril 2024

Le Maire
Eugène CARO

